

## ANNEXE

Description et bornes de la ligne frontière qui sépare la province d'Ontario de la province de Manitoba.

Commençant à l'extrême point nord de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis à l'angle nord-ouest du lac des Bois, établie par le Dr Tiarks et David Thompson sous la direction des commissaires nommés aux termes de l'article VII du Traité de paix et d'amitié entre Sa Majesté britannique et les États-Unis d'Amérique, signé à Gand le 24 décembre 1814 et confirmé par l'Article II du Traité d'Ashburton de 1842, ledit extrême point nord étant appelé le Point de départ sur le plan officiel d'arpentage de la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba, depuis le lac des Bois jusqu'à la rivière Winnipeg, lequel Point de départ pouvant être plus particulièrement connu et décrit comme étant situé à soixante-douze chaînes et cinquante chaînons, plus ou moins, franc nord de l'extrême point nord de la frontière internationale à l'angle nord-ouest du lac des Bois, ainsi qu'il a été déterminé à l'article I du Traité entre Sa Majesté britannique à l'égard du Dominion du Canada et les États-Unis, pour une nouvelle détermination de la frontière entre le Canada et les États-Unis, signé à Washington le 24 février 1925, lequel Point de départ étant aussi situé à cent cinquante chaînes et un chaînon, plus ou moins, franc nord depuis un poteau de fer s'élevant de quatre pieds au-dessus du sol et planté à environ cinq chaînes au nord du rivage septentrional de la rivière Northwest Angle, et portant l'inscription suivante: «*October 20th, 1818*» sur sa face sud, et sur sa face nord les mots «*Convention of London*», ledit poteau ayant été planté par les membres de la Commission de la frontière internationale en 1872 pour marquer la frontière entre le Dominion du Canada et les États-Unis d'Amérique; lequel Point de départ est aussi situé à cent-dix chaînes et soixante-deux chaînons, plus ou moins, franc nord depuis un poteau de fer s'élevant de quatre pieds au-dessus du sol, portant les mêmes inscriptions et planté par la même autorité que le poteau ci-dessus mentionné.

De là, à partir dudit Point de départ, franc nord astronomiquement le long de la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba telle que jalonnée sur le terrain par les commissaires nommés à cette fin en 1897 et 1921, sur une distance de deux cent trente-huit milles, treize chaînes et vingt-huit chaînons, plus ou moins, jusqu'à un point situé au milieu de l'emprise du chemin du côté nord de la douzième ligne de base du réseau d'arpentage des terres fédérales, ledit point se trouvant à trente chaînes et cinquante-sept chaînons franc nord à compter d'une borne en béton érigée sur ladite frontière, laquelle dite borne s'élève d'environ trois pieds au-dessus du sol et porte les inscriptions suivantes: sur sa face orientale, «No 218 ONTARIO», et sur sa face occidentale, «No 218, MANITOBA», ledit point étant indiqué par une borne en béton qui s'élève d'environ trois pieds au-dessus du sol et porte les inscriptions suivantes: sur sa face sud-est, «No 220